

## **Conseil Municipal du Mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2019 à 18h30**

### **1 – Fourrière Animale – Reconduction marché avec la SACPA**

Je vous rappelle qu'actuellement nous avons un marché de prestation de services avec la SACPA jusqu'au 31 Décembre 2019 pour :

- La capture et prise en charge des animaux divagants, 24h/24
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 Kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire
- La gestion du centre animalier

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par les dits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 Janvier 1999 ainsi que celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Ce marché sera d'un montant annuel de 1 284.82€ ht, conclu pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

***Approuvé à l'unanimité des membres présents.***

### **2 – Assainissement non collectif – Reconduction de la convention avec la SAUR**

Jusqu'au 11 septembre 2019, nous avons une convention avec la SAUR relative à l'assistance technique pour les services d'assainissement collectif, c'est-à-dire l'entretien et l'exploitation de 4 postes de relevage et du réseau de collecte des eaux usées.

Afin de continuer à ces travaux de maintenance, il convient de renouveler cette convention qui aurait les caractéristiques suivantes :

#### **POUR LES PRESTATIONS DE BASE**

##### **Poste de relevage :**

- Entretien annuel des pompes
- Contrôle électrique armoire, contrôle isolement
- Contrôle électrique des installations par organisme agréé
- Passage systématique d'un agent tous les 15 jours pour contrôle
- Nettoyage de chaque poste 4 fois par an par hydrocureur, évacuation et élimination des résidus

##### **Réseau Eaux usées :**

- Hydrocurage de 20% linéaire, soit 1300ml, annuellement
- Evacuation et élimination des résidus dans un lieu agréé

##### **Assistance technique :**

- Assistance téléphonique d'un technicien de SAUR pendant les heures ouvrables
- Avis tec, hniq sur les travaux d'amélioration ou extension du réseau

**POUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (après validation d'un devis par la collectivité)**

##### **Poste de relevage**

- Remplacement des pièces d'usure des équipements
- Travaux de réparation, de gros entretien et de renouvellement
- Dépannages d'urgence sous 24 heures maximum, hors week-end

#### **Réseau Communal**

- Intervention d'urgence pour des canalisations ou branchements obstrués hors interventions programmées
- Inspection télévisée et test à la fumée sur les réseaux eaux usées

Cette nouvelle convention aura un coût annuel de 10 157.00€ HT, avec prise d'effet au 12 Septembre 2019 et sera conclue pour une durée de 5 ans.

***Approuvé à l'unanimité des membres présents.***

#### **3 – Antenne mobile SFR – Vente de parcelle**

Nous avons cédé à SFR, le 14 Décembre 2015, une parcelle sur laquelle est érigé leur mat de téléphonie mobile. Cette parcelle a une surface de 45 m<sup>2</sup> où ont été implantés les installations permettant à SFR et BOUYGUES de fonctionner.

Dernièrement l'opérateur ORANGE a demandé de placer une parabole sur ce mat afin de pouvoir satisfaire ses clients. Toute la place au sol étant déjà prise par les 2 autres opérateurs, ils nous demandent de leur céder une petite parcelle de 12m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle section B n°914. Ce qui permettra de mettre en place leur matériel nécessaire aux communications.

***Approuvé à la majorité des membres présents. (1 contre)***

#### **4 – Facturation des CU aux notaires – Annulation de la délibération**

Par délibération du 15 Avril 2019, nous avons décidé de facturer aux notaires les demandes de CU d'information ou opérationnel lors des ventes ou d'achats de biens immobiliers.

La Préfecture nous a fait savoir que cette délibération doit être retirée au motif que l'instruction des autorisations d'urbanisme est un service public administratif et qu'aucun texte législatif ne permet de créer une redevance due par les pétitionnaires pour service rendu. Tout cela au nom du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

***Approuvé à l'unanimité des membres présents.***

#### **5 – CCGT – Modification des statuts**

Le Conseil Communautaire du 2 Juillet 2019 a validé à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes suite à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il s'agit d'intégrer uniquement pour l'instant, au sein de la Communauté, le service d'aide à domicile effectué jusqu'à maintenant par les agents du CCAS de l'Isle Jourdain. A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, ce personnel sera intégré à la CCGT. Ils pourront continuer à travailler sur toutes les communes de la CCGT.

***Approuvé à l'unanimité des membres présents***

#### **6 – CCGT - Attributions de compensation définitives 2019**

La Commission Locale des charges Transférées de la Communauté de Communes réunie le 25 Juin dernier a pris les décisions suivantes concernant le versement des attributions de compensation :

- Révision de l'évaluation des charges transférées concernant la compétence jeunesse
- Révision de l'évaluation des charges transférées concernant la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et planification

Compte-tenu de ce qui précède et concernant notre commune, les montants correspondants sont les suivants :

- Jeunesse 2019 : 93 007.00€
- Planification 2019 : 7 773.00€

**Total 2019 : 100 780.00€.**

***Approuvé à l'unanimité des membres présents.***

### **7 – CCGT – Rapport d'activités 2018 de la CCGT**

En application de l'article L5211-39 alinéa 1 du Cod Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Vous avez dans votre dossier ce document qui relate l'activité de la CCGT en 2018.

***Approuvé à l'unanimité des membres présents.***

### **8 – Rétrocession de voirie – Chemin Vieux et Lotissement du Clocher**

#### **- CHEMIN VIEUX**

Il convient de procéder à l'intégration dans le domaine communal de 2 parcelles du lotissement « Au Chemin Vieux ». Ces 2 parcelles sont cadastrées AB 11 et AB 15 pour respectivement de 112 et 50 m<sup>2</sup>.

Après vérification sur site, il s'avère que sur la première il y a une borne incendie et sur la seconde une chambre de télécommunication ainsi qu'une vanne d'alimentation en eau potable. De ce fait, il est tout à fait normal que cette voirie soit intégrée au domaine public communal.

Cette cession nous est proposée à l'euro symbolique.

#### **- LOTISSEMENT DU CLOCHER**

Je vous rappelle que les espaces communs du lotissement du clocher sont devenus propriété de la commune par délibération du 20 Décembre 2017. Par contre la voirie n'a pas été intégrée dans l'espace communal. Par conséquent, il convient de rétablir cette absence et d'incorporer à la voirie communale 465m linéaires de ce lotissement.

***Approuvé à l'unanimité des membres présents.***

### **9 – Augmentation de loyers**

Je vous précise qu'en application de l'indice à la consommation, une révision du prix des loyers de certains appartements communaux est nécessaire. Ils se situent:

- Impasse des ateliers - augmentation de 1.70% à compter du 1<sup>er</sup> Août (+17.24€).
- Chemin de l'Aouillée - augmentation de 1.53% à compter du 1<sup>er</sup> Septembre (+9.46€).
- Au Garros – augmentation de 1.53% à compter du 1<sup>er</sup> Août (+8.27€).

***Approuvé à l'unanimité des membres présents.***

### **10 – Vente de parcelle à Bigot**

Je vous rappelle que la commune a acquis en Décembre 2016 un bien sans maître au lieu-dit Bigot d'une superficie totale de 1734m<sup>2</sup>. Ce terrain a ensuite été divisé en 2 parcelles : une comportant la maison d'habitation cédée en Juin 2018 et une autre libre de construction puisque se situant en zone U2 de notre Plan Local d'Urbanisme.

Cette deuxième parcelle d'une superficie de 900m<sup>2</sup> a été proposée à la vente. Nous avons un acquéreur avec qui nous avons trouvé un terrain d'entente financière et avec lequel il convient d'engager les formalités de vente.

***Approuvé à l'unanimité des membres présents.***

### **11 – Service de l'eau - Mise en non-valeur**

La trésorerie de l'Isle Jourdain nous a fait savoir que malgré ses recherches, elle n'a pas pu recouvrer certaines factures d'eau pour les années 2013,2014 et 2015. Les débiteurs étant partis sans laisser d'adresse ou devenus insolvable.

Elle nous demande de mettre en non-valeur un montant de 539.25€.

***Approuvé à l'unanimité des membres présents.***